

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 25 MARS

L'an deux mil vingt et un

et le 25 MARS à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

16 Mars 2021

Date d'affichage

29 Mars 2021

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Mélissa MOUGIN.

Absents excusés : Alexandre ODRION, Aurore SIERRA.

Pouvoirs : Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Émilien FEBVRE donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, ÉCHILLEY Jacques donne pouvoir à Didier PETRIGNET, Brigitte BOLLECKER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DIDIER.

DCM N°2021/16

*** Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste suivant :

Grade du poste à créer	Missions assurées	Temps de travail du poste
Adjoint Administratif Territorial	Travail administratif au secrétariat de Mairie	Temps complet à raison de 35h

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création, à compter du 29 mars 2021, du poste indiqué ci-dessus, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 25 MARS

L'an deux mil vingt et un

et le 25 MARS à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

16 Mars 2021

Date d'affichage

29 Mars 2021

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Mélissa MOUGIN.

Absents excusés : Alexandre ODRION, Aurore SIERRA.

Pouvoirs : Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Émilien FEBVRE donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, ÉCHILLEY Jacques donne pouvoir à Didier PETRIGNET, Brigitte BOLLECKER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DIDIER.

DCM N°2021/17

*** Signature d'une convention avec l'École Départementale de Musique**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec l'EDM 70 et la commune de Jussey pour l'année scolaire 2020-2021.

Le montant de la participation financière statutaire pour l'année 2021 sera de :

- 1655 habitants x 1 € soit **1655 €**

- 183 heures d'enseignement x 21 € soit **3843 €**

- Coût de l'intervention en milieu scolaire : 75 heures x 21 € soit **1575 €**

Montant total de la participation financière pour l'année 2021 de la commune de Jussey :

1655 € + 3843 € + 1575 € soit au total **7073 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'EDM 70 et l'année scolaire 2020/2021

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 25 MARS

L'an deux mil vingt et un

et le 25 MARS à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

16 Mars 2021

Date d'affichage

29 Mars 2021

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Mélissa MOUGIN.

Absents excusés : Alexandre ODRION, Aurore SIERRA.

Pouvoirs : Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Émilien FEBVRE donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, ÉCHILLEY Jacques donne pouvoir à Didier PETRIGNET, Brigitte BOLLECKER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DIDIER.

DCM N°2021/18

*** Subvention à la coopérative de l'école maternelle**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école Maternelle a sollicité une subvention annuelle.

Madame le Maire vous propose d'attribuer une subvention à la coopérative de l'école d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la subvention d'un montant de 300 euros attribuée à l'école maternelle de Jussey
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits budgétaires au compte 6574

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 25 MARS

NOMBRE DE
MEMBRES

L'an deux mil vingt et un

et le 25 MARS à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

16 Mars 2021

Date d'affichage

29 Mars 2021

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Mélissa MOUGIN.

Absents excusés : Alexandre ODRION, Aurore SIERRA.

Pouvoirs : Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Émilien FEBVRE donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, ÉCHILLEY Jacques donne pouvoir à Didier PETRIGNET, Brigitte BOLLECKER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DIDIER.

DCM N°2021/19

*** Transfert de la compétence AOM à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le conseil communautaire en date du 4 mars 2021 a choisi de prendre la compétence mobilité.

Elle informe également que la loi prévoit que ce transfert ne peut se faire que si la majorité à 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de leur population totale ou à la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale.

Elle informe également que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour accepter ou non ce transfert et que l'absence de délibération vaut acceptation.

Après avoir pris connaissance de la compétence AOM, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le transfert de compétence Mobilité à la Communauté de Communes
- **REFUSE** le transfert de compétence Mobilité à la Communauté de Communes

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 25 MARS

L'an deux mil vingt et un

et le 25 MARS à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

16 Mars 2021

Date d'affichage

29 Mars 2021

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Mélissa MOUGIN.

Absents excusés : Alexandre ODRION, Aurore SIERRA.

Pouvoirs : Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Émilien FEBVRE donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, ÉCHILLEY Jacques donne pouvoir à Didier PETRIGNET, Brigitte BOLLECKER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DIDIER.

DCM N°2021/20

*** Validation des travaux de voirie pour l'année 2021**

Comme chaque année, Madame le Maire vous propose de réaliser un certain nombre de travaux de voirie.

Pour ces travaux, il sera nécessaire de demander des subventions notamment l'Aide Départementale (AD) et une subvention pour la pose de bordures de trottoirs.

Les travaux de l'année 2021 proposés sont les suivants :

Réparation de voirie dans le village :

Devis EURL PIGHETTI Jean-Baptiste Montant HT 5800,00 € HT soit 6960,00 € TTC.

Réparation rue de l'Aître :

Devis EURL PIGHETTI Jean-Baptiste Montant HT 53543,00 € HT soit 64 251,60 € TTC.

Réparation de voirie rue de la Pêcherie :

Devis EURL PIGHETTI Jean-Baptiste Montant HT 8645,00 € HT soit 10 374,00 € TTC.

Le montant total des travaux de voirie pour l'année 2021 s'élève à 67 988,00 € HT soit 81 585,60 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les travaux programmés pour un montant de 67 988,00 € HT soit 81 585,60 TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis correspondants
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Aide Départementale
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention pour la pose de bordures de trottoirs

Voté à l'unanimité.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

NOMBRE DE
MEMBRES

Séance du 25 MARS

L'an deux mil vingt et un

et le 25 MARS à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 17

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Mélissa MOUGIN.

Date de la convocation
16 Mars 2021
Date d'affichage
29 Mars 2021

Absents excusés : Alexandre ODRION, Aurore SIERRA.

Pouvoirs : Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Émilien FEBVRE donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, ÉCHILLEY Jacques donne pouvoir à Didier PETRIGNET, Brigitte BOLLECKER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DIDIER.

DCM N°2021/21

***Travaux d'aménagement du dépôt communal et aménagement du club canin**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune à sollicitée deux devis de travaux d'aménagement du dépôt communal et du club canin à l'entreprise EURL PIGHETTI comme indiqué ci-dessous :

Aménagement du dépôt communal :

Devis EURL PIGHETTI Jean-Baptiste pour un Montant HT 1785,40 € soit 2142,48 € TTC.

Aménagement au club canin :

Devis EURL PIGHETTI Jean-Baptiste Montant HT 5410,00 € HT soit 6492,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les travaux programmés pour un montant de 7195,40 € HT soit 8634,48 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis correspondants
- **SOLLICITE** une subvention pour financer un accès handicapé

Voté à l'unanimité.

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

NOMBRE DE
MEMBRES

Séance du 25 MARS

L'an deux mil vingt et un

et le 25 MARS à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 17

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Mélissa MOUGIN.

Date de la convocation
16 Mars 2021
Date d'affichage
29 Mars 2021

Absents excusés : Alexandre ODRION, Aurore SIERRA.

Pouvoirs : Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Émilien FEBVRE donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, ÉCHILLEY Jacques donne pouvoir à Didier PETRIGNET, Brigitte BOLLECKER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DIDIER.

DCM N°2021/22

*** DELIBERATION COMPLETIVE A LA DELIBERATION DU 31 MARS 2020-DOSSIER : DEPLACEMENT
INTERMARCHÉ**

Madame le Maire de JUSSEY informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite compléter la délibération du 31 mars 2020, afin que cette dernière soit plus précise dans la définition de son objet.

-Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

-Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.121-15-1-3°, L.121-17-III, L.121-17-1-2° d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;

-Vu les articles L.121-18 et R.121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;

-Vu les articles L.121-19, L.121-20-II, R.121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant ;

-Vu l'article L.121-19 susmentionné, stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention ;

-Vu la délibération du 23/09/2008 ayant approuvé le PLU, et la délibération du 9/01/2012 ayant approuvé sa modification,

-Considérant que le projet de déplacement de l'Intermarché revêt un caractère d'intérêt général, puisqu'il permettra :

- une relocalisation de l'Intermarché ainsi que de sa station-service à proximité du centre bourg, donc la diminution des « effets de serre »,
- la délocalisation du magasin de bricolage actuellement situé au centre bourg, en créant un magasin identique avec un secteur équipements de la maison,

- la création d'une dizaine d'emplois et le maintien des dix emplois actuels,

-Considérant que le projet permettra la suppression de l'ancien site de l'Intermarché, actuellement classé en zone UX. Le bâtiment sera démonté et le terrain sera reclassé en zone Ub, permettant la mise en place de 3 à 4 logements.

-Considérant qu'un terrain destiné à recevoir les « manifestations », en remplacement du nouveau site d'Intermarché sera aménagé. Le choix du terrain exclura nécessairement des terrains à vocation naturelle.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Madame le maire propose au conseil de poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et de donner autorisation au Maire, pour signer tout devis ou convention.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à :

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer tous les documents concernant ce dossier.

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY**



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 25 MARS

NOMBRE DE
MEMBRES

L'an deux mil vingt et un

et le 25 MARS à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

16 Mars 2021

Date d'affichage

29 Mars 2021

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Mélissa MOUGIN.

Absents excusés : Alexandre ODRION, Aurore SIERRA.

Pouvoirs : Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Émilien FEBVRE donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, ÉCHILLEY Jacques donne pouvoir à Didier PETRIGNET, Brigitte BOLLECKER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DIDIER.

DCM N°2021/23

***Retrait de la commune de Venisey du Syndicat du Collège et Participation des communes non adhérentes**

Madame le Maire informe les Membres de l'Assemblée du souhait de la commune de Venisey de se retirer du Syndicat du Collège.

Par délibération du 16 octobre 2020, le Conseil Municipal de Venisey s'est prononcé pour le retrait de sa commune du Syndicat, sachant que les collégiens de Venisey sont scolarisés au Collège de Favorney et les maternelles et primaires à l'école d'Amance.

Dans ce cas, il convient de suivre la procédure de retrait de droit commun décrite dans l'article L5211-19 du CGCT.

Cet article prévoit qu'une commune peut se retirer d'un Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) avec le consentement de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Ce retrait est également subordonné à l'accord des conseils municipaux membres exprimé dans les conditions requises pour la création d'un EPCI (majorité qualifiée, c'est-à-dire avec l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ; lorsqu'une commune représente plus du quart de la population concernée, son accord est également obligatoire). Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait.

A défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** le retrait de la commune de Venisey du Syndicat du Collège

- **DÉCIDENT** que les communes non adhérentes au Syndicat du Collège mais qui ont des enfants inscrits au collège de Jussey, participent financièrement au Syndicat.

Refus à l'unanimité.

Jussey représente $\frac{1}{4}$ de la population concernée.

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 25 MARS

**NOMBRE DE
MEMBRES**

L'an deux mil vingt et un

et le 25 MARS à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 17

Date de la convocation

16 Mars 2021

Date d'affichage

29 Mars 2021

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. Jean-Louis BILLY, Mme Yvette MADRON, M. Alexandre PIGHETTI, M. Didier PETRIGNET, Mme Dominique DIDIER, Mme Evelyne MIGNARD, Mme Angélique BUSSY, M. Christophe MASSARDI, M. Philippe HUGUENOT, Mme Nathalie CHEVILLEY, M. Ludovic LEVERT, Mme Mélissa MOUGIN.

Absents excusés : Alexandre ODRION, Aurore SIERRA.

Pouvoirs : Agnès LALLEMAND donne pouvoir à Dominique DIDIER, Émilien FEBVRE donne pouvoir à Jean-Louis BILLY, ÉCHILLEY Jacques donne pouvoir à Didier PETRIGNET, Brigitte BOLLECKER donne pouvoir à Nathalie CHEVILLEY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DIDIER.

DCM N°2021/24

***DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de Jussey,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;

- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire,

DECIDE

- **D'autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Voté à l'unanimité

Le Maire,
Nathalie CHEVILLEY

